

# SICTOM MONTOIRE – LA CHARTRE SUR LE LOIR

## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

### **Article 1<sup>er</sup>: OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a, pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement des déchetteries appartenant au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Montoire-La Chartre (SICTOM).

### **Article 2 : DECHETS ACCEPTES**

Sont acceptés les déchets suivants:

- Déchets verts (tontes de pelouse, branchages, feuilles sans sac plastique, tailles de haies, etc.)
- Cartons (pliés à plat)
- Papiers, journaux, magazines, catalogues, ...
- Ferraille et métaux
- Gravats
- Encombrants et monstres ménagers (meubles, literie, laine de verre, ...)
- Verres
- Huiles de vidange
- Huiles alimentaires
- Piles et accumulateurs
- Batteries
- Vêtements, tissus, ...
- Déchets Ménagers Spéciaux, comprenant des peintures, néons, acides, solvants et autres en quantités dispersées.

Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement sur la nature du ou des produits déposé(s), qui lui paraîtraient suspects. Le contrôle des déchets admis est effectué dans l'enceinte de la déchetterie.

### **Article 3 : DECHETS INTERDITS**

Il est formellement interdit de déposer les déchets suivants :

- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (cadavres d'animaux, ...)
- Les carcasses de voitures
- Les déchets d'amiante
- Les pneus
- Les médicaments et les radiographies
- Les produits explosifs, inflammables et radioactifs
- Tous les déchets dont la nature ou l'origine ne peuvent être clairement précisées par le détenteur ou présentant un risque pour les utilisateurs et les exploitants

Cette liste n'est pas limitative, et d'autres catégories de déchets peuvent venir s'ajouter à cette liste.

L'utilisateur apportant des déchets doit se conformer aux instructions du gardien.

L'utilisateur déclare sous sa responsabilité la nature des déchets apportés.

En cas de déchargement des déchets non admis, les frais de reprise et de transport pourront être à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

### **Article 4 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES**

L'accès aux déchetteries se fait aux jours et horaires indiqués à l'entrée de chaque infrastructure.

Les installations sont ouvertes aux particuliers et professionnels résidant sur l'une des communes adhérentes au SICTOM. Il est nécessaire de présenter au gardien une carte d'accès, délivrée gratuitement (à l'aide d'un justificatif de domicile) par la mairie de la commune du lieu d'habitation.

Les particuliers et professionnels résidant sur le SICTOM sont autorisés à déposer les déchets mentionnés à l'article 2, dans la limite d'1 m<sup>3</sup> par semaine, sauf pour les déchets ménagers spéciaux dont la quantité maximale est portée à 5 kilos par semaine.

Dans des circonstances exceptionnelles telles qu'un déménagement ou un décès, l'apport autorisé en déchetterie est porté à 3 m<sup>3</sup> une fois (hors déchets ménagers toxiques), sous réserve de remplir le coupon déménagement et validé par la mairie selon la procédure établie et approuvée par délibération en date du 11/07/2006.

Le volume déterminé, ainsi que le système actuel de cartes d'accès aux déchetteries peuvent être modifiés à terme, suite à une décision et une délibération de l'assemblée générale du SICTOM.

Les véhicules admis sont :

- Les voitures particulières, avec ou sans remorque, ainsi que les camionnettes et véhicules utilitaires
- Les véhicules agricoles à deux roues motrices sont autorisés sur la voirie légère

**Le poids total des véhicules ne doit, en aucun cas, excéder 3,5 tonnes.**

### **Article 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation des usagers dans l'enceinte de la déchetterie doit s'effectuer dans le respect des autres usagers et de la signalisation mise en place, la vitesse étant limitée à 10 km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans les différents conteneurs ou bennes adaptés. Les administrés doivent quitter le site de la déchetterie après le dépôt, afin d'éviter tout encombrement sur la déchetterie.

#### **Article 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS ET RESPONSABILITES**

L'accès aux déchetteries, et notamment les opérations de déchargement des déchets dans les bennes et/ou conteneurs adaptés ainsi que les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les consignes du gardien
- respecter les règles de circulation intérieures
- ne pas descendre dans les bennes

Les enfants sont sous la responsabilité des parents; les animaux doivent être attachés.

Les usagers doivent trier et déposer eux-mêmes les matériaux, selon la signalisation des bennes et/ou les consignes du gardien.

#### **Article 7 : ROLE DU GARDIEN ET RESPONSABILITE**

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture.

Ses fonctions sont :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- Entretien du site en bon état (tonte des pelouses, ...).  
**De ce fait, le portail d'entrée sera tiré, 10 minutes avant l'heure de fermeture, selon appréciation du gardien**
- Informer et orienter les usagers dans la démarche du tri des matériaux
- Contrôler les déchets non admis
- Enregistrer le nombre des entrées, afin de calculer les chiffres de la fréquentation (cf. tableaux de bord du SICTOM)
- Interdire impérativement le chiffonnage et la récupération des matériaux par les utilisateurs
- Apprécier, seul, les volumes entrant sur le site

En aucun cas, le gardien n'est chargé du tri ni du déchargement des matériaux apportés par les utilisateurs. Toutefois, à sa seule appréciation, il peut apporter une aide aux usagers.

#### **Article 8 : INFRACTION AU REGLEMENT**

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchetteries du SICTOM.

L'intéressé pouvant faire, le cas échéant, l'objet de poursuites judiciaires.

#### **Article 9 : INTERRUPTION DU SERVICE EN CAS DE FORCE MAJEURE**

L'exploitant ne peut être tenu responsable d'une interruption du service de la déchetterie dû à un cas de force majeure.

Dans cette situation, nécessitant la fermeture de la déchetterie, une information serait diffusée par les organes de presse locaux, à l'entrée de la déchetterie et dans la mairie concernée.

#### **Article 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante du SICTOM.

Toutefois, elles ne pourront entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les déchetteries, ainsi qu'au siège du syndicat.

#### **Article 11 : CLAUSES D'EXECUTION**

La Présidente du SICTOM de Montoire-La Chartre est chargée de l'exécution du présent règlement.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 10 mars 2010

La Présidente,

**Odile HUPENOIRE-BONHOMME**